

Reportage

# Garages anarchiques : à qui incombe la responsabilité des dégâts causés par les riverains?



Photo : LLUM

Le moindre espace disponible est pris d'assaut par les garagistes pour la réparation des véhicules



Photo : D.R.

Les garages anarchiques pullulent dans tous les quartiers...

Line Renette ALOMO  
Libreville/Gabon

*Ils envahissent rues et ruelles, salissent, enlaidissent et empiètent allègrement sur le domaine public. Pis, lors des dommages causés par les voisins, les propriétaires de ces commerces exigent des dédommagements. Pourtant, la loi encadre l'activité et les conditions de leur exercice. Si les opérateurs ne se conforment pas à la loi, à qui incombent donc les torts des tiers qui surviendraient de ce désordre ambiant ?*

LA petite Michelle, 8 ans, pourchasse en toute innocence un oiseau. Pour l'atteindre, elle a l'ingénieuse idée de lancer un caillou qui atterrit sur la vitre arrière d'une voiture de luxe sur cales, qui se trouve sur sa trajectoire. Et craç ! Ses parents vont la punir pour ce désagrément infligé à autrui. Mais le propriétaire du véhicule, ou en fait celui qui en avait la responsabilité au moment des faits, le garagiste donc, exige aux parents de payer la vitre cassée. Les géniteurs de la petite Michelle, sans refuser de payer pour les dégâts causés par leur enfant, n'entendent cependant pas assumer seuls cette dépense, estimant que les torts sont partagés. D'autant que le garage en question est installé de manière anarchique devant la cour de leur habitation. « Nous aurions été responsables si notre enfant était parti casser ce pare-brise dans un endroit aménagé avec clôture et à usage de garage. Nous aurions aussi payé s'il s'agissait de l'automobile d'un passant qui, l'instant d'une visite, aurait été garée. Ici, ce sont plutôt les conséquences d'un laisser-aller dont nous n'entendons pas cautionner entièrement les conséquences », font savoir les parents de la gamine. Des scènes de ce genre, il y



Photo : Jean MADOUIMA, Jean MADOUIMA

... et enlaidissent le domaine municipal.

en a des tonnes dans nos quartiers, car des garages anarchiques naissent et s'installent chaque jour. Le moindre espace vide, en bordure de la voie, est pris d'assaut pour tenir lieu de garage. De Plaine-Orety à Atong-Abè en passant par Mindoubé, c'est le même calvaire pour les populations. « Ils obstruent le domaine public, le salissent impunément et enlaidissent la cité », s'insurge Paul O, voisin d'un garage à ciel ouvert à Mindoubé. « Pis, les mêmes indélicats demandent qu'on partage avec eux les pots cassés de leur inconséquence », s'indigne le père de Michelle. **LETRE DE LA LOI\*** Pourtant la loi est claire. L'arrêté municipal 000310/PE/CL/DGAAJ/DR complétant celui (l'arrêté n° 001/2000) relatif au règlement sanitaire d'hygiène et de salubrité publiques pour la commune de Libreville est sans appel sur la question. « Pour ouvrir un garage dans la commune de Libreville, il faut avoir un espace privé d'une superficie de 150m<sup>2</sup> minimale à 300m<sup>2</sup> maximum. Que ce terrain comporte un sol revêtu par du béton ou des pavés. Qu'il y ait un puisard permettant à ces garages de faire des vi-

danges, des contenants pour recueillir toutes les huiles usagées qui sont utilisées par l'activité que mène le garagiste. Et enfin que l'espace soit clôturé », renseigne Maixent Ngounga, aménageur-urbaniste, spécialiste en gestion urbaine, inspecteur général municipal. Aujourd'hui, regrette ce spécialiste, la mairie elle-même constate une recrudescence de ces garages à travers le territoire communal, qui enlaidissent impunément l'environnement urbain. « Nous essayons de faire des contrôles pour dissuader tous ceux qui s'aventurent dans cette activité et d'encadrer tous ceux qui y sont déjà et qui ne respectent pas les normes. Malgré les contrôles incessants, il y a des multirécidivistes qui jouent au chat et à la souris (...). Mais nous ne ménageons aucun effort pour lutter contre ce phénomène », clame M. Ngounga. Il arrive même, poursuit-il, que la mairie procède à la saisie de matériels, au remorquage de véhicules en réparation, pour contraindre l'opérateur à revenir aux normes. Malgré cela, les garages anarchiques continuent de prospérer, comme chacun peut le constater dans la capitale. **PRÉJUDICES** S'agissant

des dégâts occasionnés par les riverains sur ces voitures en réparation garées en bordure de route, certes, le droit énonce que qui-conque cause à autrui un dommage doit le réparer. Et en conséquence, rend les parents responsables des préjudices causés par leurs enfants. Mais, si l'on résume l'arrêté municipal, il ressort clairement que ceux qui ne se conforment pas aux conditions d'ouverture d'un garage sont supposés être des "hors-la-loi". Ils sont, dès lors, eux-mêmes responsables des torts causés sur les véhicules dont ils ont la responsabilité. C'est du moins l'avis de Maixent Ngounga. La responsabilité d'autrui étant engagée lorsque le tort causé est survenu dans un espace dédié à cette activité. Les parents de la petite Michelle seraient-ils finalement fondés à ne pas rembourser ce pare-brise cassé au garagiste ? La réponse est difficile. D'où la nécessité de nuancer. Un arrangement à l'amiable pourrait, par contre, les ramener à supporter une partie des destructions occasionnées par leur enfant.



Photo : LLUM

Maixent Ngounga, inspecteur général municipal à l'Hôtel de Ville de Libreville.

## Anniversaire



Honorine OZENGA

En ce jour particulier, nous tes enfants, petits-enfants, arrière petits-enfants bénissons l'Eternel Dieu de t'avoir encore accordé la vie. Car c'est par lui que tes jours seront multipliés et des années de vie te seront ajoutées. Proverbe 10-27  
Alors, que demander de plus en cette journée spéciale, si ce n'est que te souhaiter un joyeux anniversaire plein de grâce pour tes 80 ans (1936-2016).  
Merci d'exister, nous t'aimons très fort Maman-Mémé.